



Discrimination à l'embauche à France Télévisions

LE MÉPRIS DE GODARD

France Télévisions se présente comme une entreprise exemplaire. Soucieuse de la diversité, de l'égalité des chances et de la « responsabilité sociétale ». En réalité, une simple façade. La direction l'a déjà prouvé. Mais aujourd'hui elle dépasse les bornes pour atteindre l'abject. Par l'entremise du DRH du réseau France 3, qui n'en est pas à son coup d'essai.

C'est l'histoire d'une journaliste CDD, qui travaille depuis une dizaine d'années dans les rédactions régionales de France 3. Elle décide de faire valoir ses droits devant le conseil des prud'hommes. Entre les oublis de paiements des salaires et les contrats de plus en plus rares, elle a en assez de la précarité. La justice tranche en décembre 2014 : FTV est condamnée. Le contrat de la journaliste est requalifié en CDI. Place à l'acharnement. La direction continue à lui faire signer des CDD. Puis propose un poste en CDI, à 450 kilomètres de son domicile ! Une proposition absurde, doublée d'un mensonge éhonté : le poste n'est pas vacant, comme l'a confirmé la DRH, sur place, au SNJ.

Lors d'un rendez-vous avec la direction, la journaliste explique ses contraintes familiales : parente isolée, elle ne peut pas travailler aussi loin de chez elle. Le DRH du réseau France 3 semble prêter une oreille attentive. Pour mieux l'enfoncer : quelques jours plus tard, il impose une prise de service début mai, sur le même poste éloigné ! Pourtant, un emploi était vacant dans la rédaction de France 3, près de son domicile. Elle avait présenté sa candidature, en vain. La région en question connaît par ailleurs un fort taux de renouvellement : les départs et les arrivées y sont incessants.

Pourtant, le même DRH, sollicité par le SNJ qui s'était porté en justice aux côtés de la salariée, avait convenu que sa proposition n'était pas adéquate. Et qu'il en avait une autre. Mauvaise foi absolue quand on connaît la suite : privée de ressources, notre consœur a été contrainte de lancer une procédure en référé. Simplement pour obtenir le paiement de son salaire et l'application d'une décision de justice en sa faveur ! Voilà donc la ligne de conduite de France Télévisions : elle est hors-la-loi dans sa gestion de l'emploi non permanent, à une échelle industrielle. Quand elle est mise face à ses responsabilités, elle se défait avec une lâcheté sans nom. Et elle s'acharne sur une salariée particulièrement vulnérable.

Conclusion : vous êtes une femme, journaliste, CDD, vous osez demander justice devant un tribunal, et vous gagnez le procès ? France Télévisions, entreprise exemplaire, se fera un devoir de vous jouer *Le mépris* de Godard. Un homme aurait-il subi le même traitement ?

Paris, le 4 juin 2015

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 - e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Antoine Chuzeville : 06 80 26 18 36 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : Twitter @SNJ_FTV et Facebook : Snj.ftv